

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE DE
BRUGNY-ABLOIS-VINAY**

1, Place du Général de Gaulle
51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS

Téléphone: 03-26-59-95-00

Télécopie: 03-26-51-95-53

E-mail : mairiestmartindablois@wanadoofr
site internet : www.saintmartindablois.fr



**BRUGNY -
VAUDANCOURT**



**SAINT MARTIN
D'ABLOIS**



VINAY

S.I.SCO.B.A.VI

- Comité Syndical du 11 octobre 2018-

Suite à la convocation en date du 28 Septembre 2018, les membres du comité syndical du S.I.SCO.B.A.VI, sont convoqués, au 1, place du Général de Gaulle le jeudi 11 octobre 2018 à 18 H 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification du temps de travail de plusieurs agents et remplacement suite à absence d'un agent titulaire.
- Transferts de crédits.
- Projet d'aménagement et de construction de locaux (école maternelle).
- Informations et questions diverses.

- Procès-verbal -

L'an deux mil dix-huit, le onze octobre à 18 heures 30, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Etaient présents pendant toute la durée de cette séance :

Membres de la commune de Saint Martin d'Ablois :

Avec voix délibérative : Messieurs Jackie BARROIS, Benoît DUPONT,
Mesdames Ingrid BOURLON, Laurence CORNU.

Sans voix délibérative : Monsieur Hervé GUEDRAT.

Membres de la commune de Brugny-Vaudancourt :

Avec voix délibérative : Monsieur Rodolphe GAUTRON et Madame Isabelle OUY.

Membres de la commune de Vinay :

Avec voix délibérative : Monsieur André LEJEUNE et Madame Isabelle CANIVEZ.

Monsieur Benoît DUPONT a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

N° 1 – Modifications du temps de travail de plusieurs agents.

Suite au départ en retraite d'un agent de la cantine de l'école maternelle et à la réorganisation des horaires, le Président propose d'effectuer les modifications du temps de travail de plusieurs agents:

Agent recruté le 1^{er} octobre 2015 :

la durée hebdomadaire (annualisée) est portée de 18 heures 81 à compter du 1^{er} Septembre 2018.

Par ailleurs, l'agent recruté le 7 décembre 2009 qui bénéficiait d'une activité à temps partiel a demandé de reprendre son temps de travail précédent annualisé, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 soit 23 heures 52 par semaine.

N° 2 – Ecole maternelle : achat de vélos.

Suite à l'achat de cinq vélos à l'école maternelle, à l'unanimité, il est décidé de procéder au transfert de crédits suivant :

* Transfert de 771 euros du compte 615221 au programme d'investissement « Achat de vélos» n° 2188-60

+ 023 dépenses : 771 euros

+ 021 recettes : 771 euros

N° 3 – Remboursement de frais de déplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à régler les frais de déplacement des agents du SISCOBAVI qui se rendent à des convocations liées à leur emploi (stages de formations , médecine du travail, etc.....).

N° 4 – Ecole maternelle : Projet d'aménagement et de construction de locaux près de l'école élémentaire.

Maîtrise d'œuvre.

Suite à la délibération N° 6 du 25 juin 2018, le Conseil syndical, à l'unanimité, retient l'offre présentée par Monsieur Sylvain CHARDONNET soit 11.040 € TTC.

Etudes complémentaires.

Après présentation du plan d'aménagement et de construction de locaux pour l'école maternelle, près de l'école maternelle, le Président indique qu'il est nécessaire de faire effectuer une étude des sols et une étude béton.

Aussi, après examen des différents devis, les membres du SISCOBAVI retiennent les cabinets suivants:

Etude des sols : Verbeke Essais de Sol : 3.703,18 € TTC

Etude béton : B2S Ingénierie : 5400 € TTC.

N° 5 – Transfert de crédits.

Le Président rappelle qu'un programme d'investissement « Travaux d'accessibilité » figure au budget primitif 2018, suite à l'élaboration du diagnostic « accessibilité de l'école maternelle.

Or, compte tenu des futurs travaux relatifs à l'aménagement et à la construction de locaux de l'école maternelle près de l'école élémentaire, il ressort que les travaux d'accessibilité de l'immeuble actuel de l'école maternelle sont abandonnés.

Aussi, après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, autorise le Président à annuler le programme d'investissement «Travaux Accessibilité» n° 21312-48 et à transférer le montant dudit programme soit 29.262 € au programme d'investissement «Construction locaux Ecole Maternelle» n° 21312-49.

N° 6 – Intervenante Musique.

Compte tenu des exigences financières de l'intervenante Musique qui avait assuré les cours jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018, et après en avoir délibéré, il est décidé, à l'unanimité, de ne pas reconduire ces cours de musique pour l'année scolaire 2018 – 2019.

La séance a été levée à 20 H 45.